

Initiative pour la protection contre le tabagisme passif - Les raisons du soutien de Travail.Suisse

La loi contre la fumée passive adoptée par le Parlement en octobre dernier n'est pas une bonne loi. Elle ne protège pas tous les travailleuses et les travailleurs contre les dangers de la fumée passive de la même manière et elle permet aux employeurs du secteur de la restauration de se délester de leur devoir en matière de protection de la santé de leurs employé-e-s. Travail.Suisse soutient donc l'initiative lancée par la Ligue pulmonaire suisse et invite tout à chacun à apporter sa signature.

Suite à l'initiative parlementaire déposée en 2004 par le Conseiller national Felix Gutzwiller, le Parlement a adopté en automne 2008 une loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif. Malgré cela, la Ligue pulmonaire suisse, soutenue par une large alliance formée de quelques quarante organisations, a lancé le 25 mai dernier une initiative populaire sur le même thème. Travail.Suisse a rejoint cette alliance dès sa formation et apporte son soutien à la démarche. En voici les raisons.

Unification bienvenue, mais exceptions incompréhensibles

La loi adoptée par le Parlement est très controversée. En effet, elle a le mérite d'unifier les dispositions au niveau suisse et d'assurer une protection de toute la population dans de nombreux lieux fermés accessibles au public, elle permet malheureusement des exceptions pour les restaurants que l'on peut qualifier d'inacceptables au regard de la santé sur le lieu de travail.

Les établissements mesurant moins de 80 mètres carrés pourront se déclarer comme « établissement fumeur », les autres auront la possibilité de créer des fumoirs avec service. Ces exceptions vident la loi de son sens, parce que les personnes travaillant dans certains établissements de restauration ne seront pas protégées contre les méfaits de la fumée passive de la clientèle fumeuse. Par rapport à tous les autres secteurs de l'économie, celui de la restauration ne bénéficie pas du même traitement.

Pression inadmissible sur les employé-e-s de la restauration

La protection de la santé des travailleurs-euses sur le lieu de travail est du ressort de l'employeur. Or, la loi adoptée par le Parlement permet un transfert de responsabilité sur le dos des employé-e-s. Théoriquement, on ne devrait pas pouvoir forcer un-e employé-e à servir dans un fumoir car il ou elle doit donner son accord en signant un nouveau con-

trat de travail. En pratique, on peut craindre qu'il en ira autrement : la santé des travailleuses et travailleurs entrera en concurrence avec l'obtention ou le maintien d'un emploi, ce qui revient à faire pression sur le personnel. C'est inacceptable.

Distorsion de concurrence entre restaurateurs

En permettant l'installation de fumeurs, la loi introduit une distorsion de concurrence. En effet, un fumeur efficace qui protège efficacement la santé de la clientèle fumeuse comme de la clientèle non fumeuse, engendre des coûts élevés. Tous les restaurateurs n'auront pas les moyens d'installer un fumeur. En outre, contrôler que ces fumeurs satisfont bien aux critères retenus engendrera un travail bureaucratique non négligeable.

Les restaurateurs attendaient une loi uniforme afin d'éviter de perdre des clients en prenant les devants. En ce sens, la loi adoptée par le Parlement n'est pas uniforme.

Nivellement par le bas au niveau cantonal

En attendant la mise en œuvre de la nouvelle loi, les cantons continuent de légiférer. Le risque est grand que les cantons, au lieu d'adopter des réglementations plus sévères comme le leur permet la nouvelle loi, accordent plutôt leur législation actuelle ou future à la nouvelle loi fédérale, ce qui équivaldrait à un nivellement par le bas au détriment de la santé publique. L'exemple récent du canton de Zürich prouve que le risque est bien réel.

Seule une réglementation claire et uniforme atteint son objectif

Les nombreuses inégalités que la nouvelle loi engendre plaident en faveur de l'initiative populaire lancée par la Ligue pulmonaire suisse. En la soutenant, Travail.Suisse confirme la position qu'elle a défendue lors des débats parlementaires.

Le Parlement a failli à sa mission de créer une loi uniforme et claire. L'initiative, par contre, ne permet aucune interprétation. Travailler ou fréquenter un restaurant sans mettre sa santé en danger contribue à une meilleure qualité de vie.

Les personnes intéressées peuvent consulter les arguments des initiants, parcourir la liste des organisations membres de l'alliance et télécharger des feuilles de signatures ou en commander directement sur le site créé à cet effet sous www.sansfume-e-oui.ch ou www.rauchfrei-ja.ch.

Valérie Borioli Sandoz, responsable de la politique de l'égalité, Travail.Suisse